

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA SALLE DU FOYER DE CAMBOUNET SUR SOR
5 Rue de la mairie
81580 CAMBOUNET SUR SOR
Tél. : 05 63 71 71 87

Article 1er : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Foyer de Cambounet sur le Sor, d'une capacité de 110 personnes assises, est classé Etablissement Recevant du Public. Des manifestations à caractère familial ou associatif peuvent y être organisées par les associations locales, scolaire et exclusivement par les habitants de Cambounet sur le Sor.

Le Conseil se réserve le droit d'accorder la location à titre exceptionnel hors du champ d'application du règlement intérieur.

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La gestion de la salle du Foyer de Cambounet sur le Sor est assurée par la Mairie, sous la responsabilité du Maire. Les tarifs de location de la salle et le montant de la caution de garantie sont déterminés chaque année par le Conseil Municipal.

Article 2 : RÉSERVATION

La personne signataire de la convention est responsable de la location. Elle devra être présente pendant toute la durée d'occupation. La manifestation doit correspondre au motif cité dans la convention.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité de la commune de Cambounet sur le Sor n'est pas engagée. L'utilisateur justifiera de son identité et de son domicile. La salle des fêtes n'est pas louée aux mineurs.

Article 3 : CONFIRMATION DE LOCATION

Le demandeur s'informerait auprès du secrétariat de la mairie, pendant les horaires d'ouverture, des disponibilités du Foyer en fonction du planning des activités communales qui est établi au mois de juin.

Toute demande de location devra être confirmée par la signature d'une convention de location en mairie quinze jours avant la manifestation. Pour les habitants de Cambounet sur le Sor, la location est à titre onéreux d'un montant fixé à **300 Euros**. Ce tarif comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage, éclairage). Celle-ci ne pourra être confirmée plus de six mois avant la manifestation.

Article 4 : SOUS LOCATION, LOCATION ABUSIVE.

Il est formellement interdit au bénéficiaire et signataire du contrat de location :

- a) de céder le Foyer à une autre personne ou association,**
- b) d'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue au contrat.**

Dans ce cas, le titre de recettes concernant le prix de la location sera augmenté de 200 euros.

Si l'organisateur, signataire du contrat, était amené à annuler la manifestation, il devra prévenir la mairie de Cambounet sur le Sor, dès que possible, et au moins un mois à l'avance.

Article 5 : CAUTION

Que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, il sera exigé des particuliers ou des associations une caution de 500 euros qui sera remise à la signature de la convention de location. Un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public Le chèque de caution de garantie sera restitué un mois après la manifestation à condition qu'après l'état des lieux, **le bâtiment et les alentours soient parfaitement propres, que le mobilier soit rangé, qu'il n'a pas été constaté une mauvaise fermeture de toutes les issues, de dégradations, de matériel abîmé, de vol,**

de clés égarées, de chaises et de tables cassées ou des extincteurs percutés. Dans l'éventualité de dégradations très importantes, dépassant le montant de la caution, un devis sera établi et son montant devra être versé directement au TRÉSOR PUBLIC par l'organisateur ou le responsable des dégâts.

La Mairie se réserve le droit de garder le chèque de caution s'il y a non-respect de l'article 4 concernant la sous location.

Article 6 : REMISE DES CLÉS ET MISE A DISPOSITION

L'organisateur recevra les clés du Foyer le **vendredi à 18h30** qui seront restituées le dimanche fin de journée dans la boîte aux lettres du secrétariat de la mairie.

La salle sera impérativement vide et balayée, le mobilier rangé, les poubelles vidées, la cuisine et les sanitaires nettoyés pour le dimanche soir.

Un état des lieux sera établi avec le responsable de la Mairie à la remise des clés. Une vérification sera effectuée par les agents municipaux dès le lundi matin. Les accessoires manquants, détériorés ou cassés seront facturés à prix coûtant.

En cas de non-respect du nettoyage des lieux et/ou de la sortie de vos poubelles, un surcout de 50 euros sera demandé à l'organisateur.

Article 7 : RESPONSABILITÉ & SÉCURITÉ

Avant la prise de possession des locaux, l'organisateur effectuera une visite pour prendre connaissance des consignes générales de sécurité qui seront strictement respectées, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie, des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et des points de regroupement.

L'organisateur est informé des dispositions suivantes :

- effectif maximum du public susceptible d'être reçu simultanément,
- emplacement des issues de secours,
- emplacement des extincteurs,
- emplacement de l'alarme,
- modalité du déclenchement de l'alarme,
- prise en compte des diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap,
- emplacement des containers poubelles et recyclage,
- prise en compte des consignes d'alerte des secours (adresse du lieu : 5 rue de la Mairie).

Il devra également prendre connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation de bruit fixé à 95 dB pour l'ambiance musicale, en cas de dépassement de ce seuil l'alimentation de la sono sera interrompue automatiquement. L'utilisateur du foyer devra également être en mesure de savoir utiliser les systèmes d'éclairage et de chauffage.

Tout utilisateur doit fournir à la signature du contrat de location une **attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant la durée de la manifestation (accident corporel, matériels). Il se doit de respecter les consignes de sécurité, le nombre de personnes admises dans l'espace tel qu'il est indiqué dans le présent règlement. En cas de manquement, la responsabilité du bénéficiaire sera engagée et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La commune de Cambounet Sur Le Sor ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets dans l'enceinte des locaux, ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment et dégage la collectivité de toute responsabilité en cas d'accident.

Toute anomalie constatée par l'organisateur concernant la sécurité, le matériel mis à disposition ainsi que les locaux devra faire l'objet d'un compte rendu verbal auprès de l'intervenant de la mairie.

Il est rappelé qu'il est rigoureusement interdit :

- de fumer à l'intérieur et autour des bâtiments communaux ;
- de scotcher, punaiser ou agraffer. Tout adhésif est prohibé ;
- de bloquer ou de stationner devant les issues de secours ;
- d'introduire dans l'enceinte des pétards ou des fumigènes ;
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux ;
- d'utiliser le mobilier à l'extérieur de la salle et de pénétrer dans le périmètre scolaire salle de cour ou autre ;
- de modifier et surcharger les installations électriques ;
- d'utiliser la mezzanine ;
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés ;
- **de stationner à l'intérieur de l'enceinte de l'école**, seul les véhicules du traiteur ou intervenant du spectacle sont tolérés, pour les autres, le stationnement est limité au temps de déchargement du véhicule, à l'issue, il sera garé sur le parking prévu à cet effet.

Il veillera au respect de la tranquillité publique à observer pour les riverains de la salle.

Aucun tapage nocturne ne sera toléré !

Après chaque utilisation, l'organisateur effectuera le nettoyage et la remise en ordre du mobilier, le nettoyage de la salle, des sanitaires et de la cuisine, les réfrigérateurs seront réintégrés vides et propres et les poubelles seront vidées. En cas de non-respect du nettoyage des lieux un surcout de 50 euros sera demandé à l'organisateur.

En cas de sinistre, le bénéficiaire doit :

- alerter les pompiers 18, prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et d'éviter la panique ;
- prévenir l'élu de permanence M. AURIOL Jean-Baptiste 06.78.82.82.17

Le responsable de la manifestation s'assurera de disposer d'un moyen téléphonique afin d'alerter les secours en cas de problème.

Article 8 : DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE & SACEM

Une demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons est obligatoire pour les associations ainsi que les entreprises organisant une manifestation ouverte au public. Les particuliers organisant une soirée privée ne sont pas concernés. L'autorisation est soumise à l'exercice du pouvoir de police en ce qui concerne les heures d'ouverture, les règles d'hygiène et de sécurité, l'ordre public et la réglementation sur l'ivresse publique.

Les organisateurs de soirées récréatives ou festives doivent traiter directement auprès de la SACEM.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier et de rectifier, sans préavis, le présent règlement qui sera affiché dans la salle du Foyer de Cambounet sur le Sor et sera remis aux bénéficiaires qui attesteront en avoir pris connaissance.

Les utilisateurs s'engageront à veiller au bon déroulement de la manifestation, à respecter la salle, ses équipements et les alentours.

Ils inviteront leurs hôtes à adopter un comportement digne et respectueux.

Le respect du règlement intérieur est l'affaire de tous.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Avril 2023

Vu, l'organisateur,

Le Maire,



Sylvain FERNANDEZ